

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**GRUPE BANQUE DE L'HABITAT**

Siège social : 21, avenue Kheireddine Pacha -1002 Tunis-

Le Groupe de la Banque de l'Habitat publie, ci-dessous ses états financiers consolidés, arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue le 29 mai 2007. Ces états financiers sont accompagnés par le rapport du commissaire aux comptes Monsieur Chiheb Ghanmi.

**BILAN CONSOLIDE ARRETE
AU 31-12-2006**

En dinars

ACTIF	31-12-2006	31-12-2005
CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	51 538 786	21 238 832
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	294 955 561	169 848 520
CREANCES SUR LA CLIENTELE	2 906 439 535	2 613 918 679
PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	235 244 523	229 141 913
PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	48 691 688	49 998 404
GOODWILL	682 193	1 018 193
VALEURS IMMOBILISEES	52 482 234	46 140 527
AUTRES ACTIFS	211 836 400	211 933 824
TOTAL ACTIF	3 801 870 920	3 343 238 892
PASSIF	31-12-2006	31-12-2005
BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP	0	0
DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	60 013 955	24 040 892
DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	2 313 591 606	1 991 652 795
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	620 364 981	598 738 167
AUTRES PASSIFS	537 796 282	487 223 656
TOTAL PASSIF	3 531 766 824	3 101 655 511
CAPITAUX PROPRES	31-12-2006	31-12-2005
CAPITAL	73 800 000	73 800 000
RESERVES CONSOLIDES AVANT MOD. COMPTABLE	138 669 240	121 901 210
RESULTAT REPORTE	-8 369 135	0
RESULTAT CONSOLIDE	37 243 809	21 449 641
RESULTAT CONSOLIDE APRES MOD. COMPTABLE	28 441 854	0
INTERETS MINORITAIRES	28 760 182	24 432 530
TOTAL CAPITAUX PROPRES	270 104 096	241 583 381
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	3 801 870 920	3 343 238 892

**ETAT DES ENGAGEMENTS CONSOLIDE
ARRETE AU 31-12-2006**

PASSIFS EVENTUELS	31-12-2006	31-12-2005
CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	175 588 864	127 347 006
A - EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	23 443 811	17 804 556
B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	152 145 053	109 542 450
CREDITS DOCUMENTAIRES	165 870 946	118 346 748
ACTIFS DONNES EN GARANTIES	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	341 459 810	245 693 754
ENGAGEMENTS DONNES	31-12-2006	31-12-2005
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	887 564 580	863 072 102
A - EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	0	0
B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	887 564 580	863 072 102
ENGAGEMENTS SUR TITRES	333 915	161 700
A - PARTICIPATIONS NON LIBEREES	333 915	161 700
B - TITRES A RECEVOIR	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	887 898 495	863 233 802
ENGAGEMENTS RECUS	31-12-2006	31-12-2005
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	284 668 746	346 687 424
GARANTIES RECUES	66 382 941	66 614 509
A - GARANTIES RECUES DE L'ETAT	1 216 699	1 733 888
B - GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERE	0	0
C - GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE	65 166 242	64 880 621

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
PERIODE ALLANT DU 01/01/2006 AU 31/12/2006

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	31-12-2006	31-12-2005
INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	195 472 712	176 375 306
COMMISSIONS (EN PRODUITS)	29 553 051	23 220 812
GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	22 476 476	20 706 468
REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	567 890	798 582
TOTAL PRODUITS BANCAIRE	248 070 129	221 101 168
CHARGES D'EXPLOITATION		
INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	102 084 411	91 305 541
COMMISSIONS ENCOURUES	2 842 512	1 710 377
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	104 926 923	93 015 919
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	143 143 206	128 085 249
DOTATION.& REPRIS.PROV.ET RESULT.DES CORRECT. DE VAL.SUR CREANC.HORS BILAN ET PASSIF	-40 470 156	-42 753 209
DOTAT.& REP.DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS SUR PORTEF.D'INVESTIS.	-5 392 070	-4 226 118
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	40 545 972	33 374 582
FRAIS DE PERSONNEL	-47 820 386	-45 022 605
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-36 430 245	-38 430 888
DOT.AUX AMORT.ET PROV. DE RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR IMMOBILISATIONS	-2 963 831	-3 481 792
RESULTAT D'EXPLOITATION	50 612 490	27 545 219
GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	288 733	516 363
IMPOTS SUR LES BENEFICES	10 253 330	5 430 843
PART DES MINORITAIRES	3 404 084	1 181 098
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	37 243 809	21 449 641
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	-8 801 955	0
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	28 441 854	21 449 641

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
Période du 01/01/2006 au 31/12/2006

(En dinars)

<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>	31-12-2006	31-12-2005
Produits d'exploitation bancaire encaissés	256 084 387	224 258 917
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-96 623 648	-94 866 214
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	-96 085 053	26 979 109
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers	12 173 100	45 072 027
Prêts et avances / remboursement prêts et avances auprès de la clientèle	-416 432 528	-193 254 697
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle	319 652 366	169 910 272
Titres de placement	-11 380 963	-15 127 489
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	47 873 287	-77 616 447
Sommes reçues des débiteurs divers	103 301 456	-111 029 043
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	22 305 658	-49 654 586
Impôts sur les bénéfices	-10 253 330	5 430 843
Intérêts des minoritaires	-3 404 084	-1 181 098
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	127 210 648	-71 078 406
<u>ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	567 890	679 849
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	-2 822 019	-7 701 002
Acquisitions / cessions sur immobilisations	-9 131 354	-4 585 796
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-11 385 483en	-11 606 949
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>		
Emissions d'actions, d'emprunts et ressources spéciales	25 063 736	20 767 630
Dividendes versés	-7 499 939	-7 497 836
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	17 563 797	13 269 794
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	-6 260 100	8 334 301
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	127 128 862	-61 081 260
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	239 094 708	300 175 968
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	366 223 570	239 094 708

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2006
(Les chiffres sont exprimés en mDT : Milliers de Dinars Tunisiens)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe de la BH sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaires n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et N° 2001-12.

La fiscalité différée est, par ailleurs, traitée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 12.

Toutefois, les crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque ont été déduits des ressources spéciales y afférentes au passif. Le surplus des ressources spéciales non encore utilisé est inscrit au poste PA5 - "Autres passifs" au lieu du poste PA 4 - "Emprunts et ressources spéciales".

L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par la Banque de l'Habitat est désormais consolidé par intégration globale, quelque soit leur secteur d'activité.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe BH. Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe BH.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE SYNTHESE

La présentation des états financiers consolidés du groupe BH se conforme aux dispositions de la norme NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus générés par les filiales n'opérant pas dans le secteur des services financiers figurent parmi les éléments de la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Les actifs autres que les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les passifs des filiales opérant dans le secteur non financier ne sont plus distinguées en éléments courants et non courants et sont respectivement présentés sous l'intitulé « Autres actifs » et « Autres passifs ».

PERIMETRE, METHODES ET REGLES DE CONSOLIDATION

PERIMETRE

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de la Banque de l'Habitat et de toutes les filiales contrôlées par celle-ci.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entreprises pour lesquelles les titres de participation sont maintenus pour des motifs de placements à long terme et qui présentent généralement un taux faible nettement inférieur à 20% du capital. Tel est le cas des sociétés SICAV BHO et SICAV BHP qui n'ont pas été retenues dans le périmètre de consolidation.

METHODES DE CONSOLIDATION

• **Sociétés consolidées par intégration globale**

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale, y compris les entreprises à structure de comptes différente.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans l'entreprise consolidée,
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une filiale en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Le contrôle est en outre présumé exister ; dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode de l'intégration globale a été appliquée conformément à la démarche suivante :

- Les états financiers individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges.
- Les opérations réciproques entre sociétés du groupe sont éliminées d'une manière symétrique
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère.
- La valeur comptable de la participation du groupe dans chaque filiale et la quote-part du groupe dans les capitaux propres sont éliminées pour déterminer les réserves consolidées et la part des minoritaires dans les réserves.

- **Sociétés mises en équivalence**

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

La méthode de la mise en équivalence consiste dans les étapes successives suivantes :

- Retraiter les capitaux propres de la société mise en équivalence par élimination des opérations réciproques ayant un impact sur ses résultats ou sur ses réserves.
- Constater la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence par un poste d'actif sous l'intitulé "Titres mis en équivalence".
- Eliminer la participation du groupe dans la société mise en équivalence par la quote-part du groupe dans les capitaux propres et constater la différence dans le résultat consolidé sous l'intitulé "Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence" en tenant compte des effets sur les réserves consolidées.

Si, selon la méthode de la mise en équivalence, la quote-part de la Banque ,société consolidante, dans les résultats déficitaires d'une entreprise associée, est égale ou supérieure à la valeur comptable de la participation, la Banque cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires sont provisionnées dans la mesure où la Banque a assumé des obligations ou a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise mise en équivalence afin de remplir les obligations de cette dernière que la banque a garanties ou pour lesquelles elle s'est engagé par quelque moyen que ce soit.

REGLES DE CONSOLIDATION

- **Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation**

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Chaque fois que des informations ont été disponibles, les écarts d'acquisition ont été identifiés et constatés en actif selon le cas, soit en immobilisations incorporelles pour les filiales intégrés globalement, soit en titres mis en équivalence pour les autres entreprises.

Ecart d'évaluation

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

- **Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée**

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus. La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise restant consolidée donne lieu à un amortissement complémentaire de l'écart d'acquisition.

- **Opérations réciproques**

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés, sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

AUTRES PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

COMPTABILISATION DES PRETS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abondan sont passés en perte.

Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux

Critères de classification

La classification des relations est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe de la relation et par application de la règle de la contagion. Les autres critères retenus pour la classification se présentent comme suit :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration des cash-flows compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;

La banque procède à cet effet à une classification automatique sur la base de l'antériorité des impayés. Cette classification fait ensuite l'objet d'une appréciation sur la base des autres critères qualitatifs.

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, un concordat préventif, une procédure amiable ou une liquidation.

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà prévus par la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants :

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé au 31 décembre sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements ;
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement ;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers ;
- L'antériorité des impayés.

Détermination des garanties à retenir

La détermination de la valeur des garanties est effectuée selon la circulaire BCT 91-24. Toutefois, pour les promoteurs immobiliers, la détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises par projet tient compte des critères suivants :

- *Etant donné que les biens vendus dans un projet immobilier présentent une forte probabilité pour être soustraits au contrôle de la banque pour faire jouer sa garantie, la valeur de ceux-ci est déduite des garanties à retenir pour la détermination des provisions sur les projets. De ce fait, la garantie retenue pour la détermination des provisions sur les projets est le chiffre d'affaires restant à réaliser dans le projet tel que suivi par le département des règlements et apurements.*
- *Lorsqu'un engagement écrit et signé par le promoteur existe pour affecter les produits de liquidation d'un projet sur un ou plusieurs autres projets, les garanties servent à couvrir l'ensemble des projets du promoteur couverts par cet accord.*
- *La garantie retenue pour la détermination des provisions, telle qu'elle a été décrite ci-dessus, ne doit pas dépasser la valeur de la garantie inscrite dans le contrat de prêt hypothécaire.*

Détermination des provisions

Les provisions sur les relations classées, qu'elles soient des relations commerciales ou de promotion immobilière, sont déterminées sur la base des taux minima par classe tels que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ces taux se présentent comme suit :

- *au moins égales à 20% pour les actifs de la classe 2,*
- *au moins égales à 50% pour les actifs de la classe 3 et*
- *égales à 100% pour les actifs de la classe 4.*

Crédits habitats acquéreurs

La classification des crédits habitats acquéreurs obéit aux critères de classification prévus par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Cependant, les créances ne sont classées que lorsque le volume des impayés excède 5% de l'encours de chaque client.

Ces crédits font l'objet de contrats hypothécaires sur les logements acquis. Les provisions sont constituées pour couvrir les engagements supérieurs à 50 mDT au cas par cas. Pour les créances inférieures à 50 mDT les provisions sont constituées progressivement pour couvrir 50% des impayés.

Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours sont systématiquement réservés qu'ils se rapportent ou non à des créances classées. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n° 99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les titres sont classés en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres récédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

IMPOTS SUR LE RESULTAT

- **Impôts courants**

Les sociétés du groupe BH sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

- **Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « Charge fiscale différée ». Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES

La banque a procédé à la correction de la constatation des intérêts de retards sur le FOPROLOS et les projets spéciaux parmi ses résultats au titre de la période allant de 1990 à 2005 suite à une mission de contrôle effectuée par les services du Ministère des Finances.

L'impact de cette correction a été estimé provisoirement à 8 505 218 DT. La mission de contrôle continue encore et d'autres corrections pourraient être effectués par la banque, notamment pour les intérêts de retard effectués par prélèvements sur comptes de la clientèle. Le montant de ces corrections ne peut être estimé d'une manière exacte à la date d'arrêt du fait des traitements supplémentaires à effectuer sur les données qui nécessitent leur reconstitution.

NOTE 2 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend 11 sociétés au 31 décembre 2006, toutes consolidées par intégration globale. :

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes comptables NC 35 à NC 37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes de sociétés.

Ainsi, les entreprises retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage d'intérêt du groupe ainsi que les méthodes de leur consolidation, se présentent comme suit:

Désignation	Pourcentage d'intérêt	
	2006	2005
<i>Banque de l'Habitat (société mère)</i>	98.40%	98.40%
<i>Modern Leasing</i>	58.67%	59.20%
<i>SIM SICAR</i>	53.01%	53.47%
<i>SICAF BHEI</i>	51.50%	51.89%
<i>SIFIB</i>	61.99%	61.99%
<i>Société Générale de Recouvrement de Créances</i>	78.62%	79.23%
<i>Société Moderne de Titrisation</i>	36.65%	36.93%
<i>SOPIVEL</i>	79.00%	79.59%
<i>Assurances SALIM</i>	44.26%	44.60%
<i>BM Technologies</i>	59.41%	59.87%
<i>STIMEC</i>	35.95%	23.03%

NOTE 3– Portefeuille titres commercial

Le portefeuille titres commercial se subdivise par société incluse dans le périmètre de consolidation comme suit :

En milliers de dinars

SOCIETES	31/12/2006	31/12/2005
BANQUE DE L HABITAT	167 335	177 384
SIFIB	2 691	2 214
MODERN LEASING		3 108
SICAR	35 196	17 636
SICAF	9 702	10 756
SGRC	135	185
SALIM	20 008	17 513
SOPIVEL	178	345
TOTAL	235 245	229 141

NOTE 4 - Goodwill

En milliers de dinars

SOCIETES	GOOD WILL	AMORTISSEMENTS	DOTATION	AMORTISSEMENTS	GOOD WILL
	DEGAGE	ANTERIEURS	DE L'EXERCICE	CUMULES	NET
BANQUE DE L HABITAT	1 442	601	288	889	553
MODERN LEASING	270	150	54	204	65
SICAR	387	441	-44	397	-10
SICAF	266	154	60	214	53
SALIM	91	2	66	68	23
Total	2 456	1 348	424	1 772	684

NOTE 5 - Intérêts des minoritaires

Sociétés	31/12/2006		Total	31/12/2005		Total
	Part des	Part des		Part des	Part des	
	Minoritaires	minoritaires		Minoritaires	Minoritaires	
	Dans le résultat	Dans les réserves		Dans le résultat	Dans les réserves	
BANQUE DE L HABITAT	553	888	1441	333	-265	68
SIFIB	108	517	625	-20	482	462
MODERN LEASING	594	3 873	4 467	604	3 420	4 024
SICAR	-185	6 241	6 056	-309	6 287	5 978
SICAF	1 117	5 921	7 038	139	5 584	5 723
SMT	-42	-49	-91	-80	45	-35
SGRC	23	264	287	23	282	305
SALIM	1 311	7 404	8 715	878	7 272	8 150
SOPIVEL	207	390	597	30	387	417
BMT	-47	-556	-603	-55	-503	-558
STIMEC	-236	463	227	-362	260	-102
TOTAL	3 403	25 356	28 759	1 181	23 251	24 432

NOTE 6 - Notes sur les réserves consolidées

SOCIETES	31/12/2006			31/12/2005		
	CAPITAUX ET RESERVES	INTERETS DES MINORITAIRES	AMORTISSEMENT GOOD WILL	VALEUR TITRES A ELIMINER	RESERVES CONSOLIDEES	RESERVES CONSOLIDEES
BANQUE DE L HABITAT	138 423	888	601	2 389	133 545	126 677
SIFIB	3 181	517	0	2 524	140	68
MODERN LEASING	11 649	3 873	150	7 206	420	39
SICAR	16 134	6 241	441	11 949	-2 497	-1 871
SICAF	13 317	5 921	154	8 339	-1 097	-1 307

SMT	-58	49	0	225	-234	-178
SGRC	2 151	264	0	2 000	-113	9
SALIM	13 600	7 404	2	6 445	-251	-276
SOPIVEL	2 700	390	0	2 248	62	117
BMT	-589	-556	0	551	-584	-518
STIMEC	1 070	463	0	698	-91	-278
TOTAL	201 578	25 356	1 348	44 574	130 300	121 901

CP 6 - Notes sur les résultats consolidés

SOCIETES	RESULTAT DE L'EXERCICE	INTERETS DES MINORITAIRES	AMORTISSEMENT GOOD WILL	RESULTAT CONSOLIDE
BANQUE DE L'HABITAT	34 544	553	288	33 703
SIFIB	-283	108		175
MODERN LEASING	1 438	594	54	790
SICAR	-393	-185	-44	-164
SICAF	2 304	1 117	60	1 127
SMT	-66	-42		-24
SGRC	108	23		85
SALIM	2 352	1 311	66	975
SOPIVEL	986	207		779
BMT	-116	-47		-69
STIMEC	-368	-236		-132
TOTAL	41 072	3 403	424	37 245

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE DE LA BANQUE DE L'HABITAT ARRETES AU 31 DECEMBRE 2006

1- Opinion des commissaires aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur l'audit des états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat arrêtés au 31 décembre 2006.

Nous avons audité les états financiers consolidés ci-joints du groupe de la Banque de l'Habitat comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état des engagements hors bilan, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives pour l'exercice couvrant la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006.

La direction de la société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie et à la réglementation prudentielle de la Banque Centrale de Tunisie. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit applicables en Tunisie et conformément aux termes de référence pour l'audit des états financiers des établissements de crédits, tels que prévus par la note aux Banques de la Banque Centrale de Tunisie n° 93-23 du 30 juillet 1993. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, nous avons pris en compte le contrôle interne en vigueur dans la banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

Compte tenu de ce qui précède et à notre avis, les états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2006, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur les situations suivantes :

1. A la date de l'émission de notre rapport nous n'avons pas reçu le rapport du commissaire aux comptes de la société BM Technologie, faisant partie du périmètre de consolidation du groupe.
2. La banque de l'Habitat, société mère du groupe, a procédé à la correction de la constatation des intérêts de retards sur le FOPROLOS et les projets spéciaux parmi ses résultats au titre de la période allant de 1990 à 2005 suite à une mission de contrôle effectuée par les services du Ministère des Finances.

D'autres corrections sont susceptibles de se produire et concernent notamment les intérêts de retards sur les prélèvements en compte, toutefois leur montant dépend fortement des résultats de la vérification et des réponses de la banque (les travaux de contrôle n'ont pas été achevés à la date d'arrêtés des états financiers).

3. A la date d'arrêtés des états financiers, certains comptes de régularisation et de liaison de la banque de l'Habitat, société mère du groupe font encore l'objet de travaux d'apurement et de rapprochement avec les pièces physiques. Parmi ces figures les comptes relatifs à la convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR).

Les comptes comptables y afférents accusent des différences avec les situations extracomptables (physiques) tenues chez les services gestionnaires de cette ressource. Les travaux d'apurement pourraient amener la banque à constituer des provisions pour couvrir les risques sur les crédits non recouverts sur les quels elle encourt un risque ainsi que sur les comptes d'actifs qui s'avèreraient injustifiés.

2- Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'examen et aux vérifications spécifiques prévues par la loi, conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé ou pris connaissance d'incohérences significatives dans les informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe relatif à l'exercice, pouvant contredire les états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat arrêtés au 31 décembre 2006.

Tunis, le 14 mai 2007
 La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
 Membre de CPA International
 Chiheb GHANMI
 Associé